

COLLECTION DE DOCUMENTS INEDITS
SUR
L'HISTOIRE ÉCONOMIQUE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
PUBLIÉS PAR LE MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

26
DÉPARTEMENT DU GARD

CAHIERS DE DOLEANCES
DE LA
SÈNECHAUSSEE DE NIMES

POUR
LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789

PUBLIÉS PAR
E. BLIGNY-BONDURAND
ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT DU GARD
CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

TOME SECOND

NIMES
IMPRIMERIE A. CHASTANIER
12, RUE PRADIER, 12
1909

soulagement des particuliers qui auront souffert de grands dommages par la perte de leurs récoltes, ou par quelque incendie ; et sur le certificat qui leur sera expédié par les officiers des seigneurs, municipaux et prud'hommes, qui constateront les dommages qu'on aura soufferts et leur valeur, les États leur accorderont telle gratification qui sera jugée convenable dans la circonstance.

14. Et enfin, sur le surplus des demandes qui nous sont communes avec tout le diocèse et la province, nous nous référons aux cahiers des villes d'Uzès, Bagnols, et autres du diocèse, qui sont entrés dans de plus longs détails sur l'administration et qu'il convient d'adopter.

Signatures : Souchon. Broche. Michel. Martin. Taulelle. Rouquette. Pagès. Eymond. Dupoux. Naud. Guillot. Golf. Ode, P. de juge. Michel, greffier.

(Arch. du Gard, C. 1. 200. Distr. d'Uzès.
Arch. com., procès-verbal sur registre.)

CCII

•
PUJAUT.

Diocèse d'Uzès.

PROCÈS-VERBAL authentique, sans titre. 14 mars 1789. Deux députés :

Jean-Léon Soulier,
Blaise Guillaumont, consul maire.

Signatures : Anestay. Anastay. Vidal. Lacroix, etc.

NOTICE.

203 feux.

Président de l'assemblée :

Blaise Guillaumont, consul maire.

Le prieuré dépendait de l'abbaye de Saint-André de Ville-neuve.

La maison de Raoussset-Boulbon possédait fief à Pujaut, de même que les Chartreux de Villeneuve.

Oliviers, mûriers, vigne, blé, fourrages, pâtis.

CAHIER authentique. 14 mars 1789.

L'an 1789 et le 14 mars, par-devant nous, Blaise Guillamont, consul maire du lieu de Pujaut, diocèse d'Uzès, en Languedoc, ont été convoqués et assemblés en conseil général, au son de la cloche, les soussignés, tous habitants du lieu, nés français, y domiciliés et compris au rôle des impositions, desquels ayant requis les plaintes, doléances et remontrances, [ils] ont demandé :

1. Le rétablissement des États de la province en une meilleure forme ;
2. Un seul et même impôt frappant généralement sur toutes les terres soit nobles, soit roturières, sans exception quelconque ;
3. La simplification dans la perception de l'impôt ;
4. L'abolition du franc-fief de l'étang (1), qui paie au Roi un cens annuel de 3 sols par salmée (2), et qui supporte la taille ;
5. Qu'à raison des entretien et réparations qu'exigent annuellement les souterrains (3) dudit étang, il soit accordé une indemnité ;
6. Qu'il soit nommé tous les ans deux syndics dans l'assemblée tenue dans une métairie dudit étang, l'un habitant, l'autre forain, pour par eux leur compte de recette et de dépense être rendu en pleine assemblée, à l'époque de leur sortie [de charge] ;
7. L'autorisation auxdits syndics de pouvoir contraindre par les voies de droit au paiement de ces impositions particulières ;
8. A raison de la population du village, qui se porte à

(1) L'étang de Pujaut fut desséché et mis en culture au xviii^e siècle.

(2) La salmée de Pujaut valait 63 ares 19 (Tables de comparaison), etc.

(3) Canaux souterrains d'écoulement dans le Rhône.

mille âmes, et des écarts considérables, deux [prêtres] secondaires ;

9. De leur accorder de quoi vivre honnêtement et les obliger à [la] résidence ;

10. L'abolition du casuel de M. le curé et, à défaut, un règlement ;

11. En cas d'abolition du casuel, une indemnité proportionnée, prise sur les prieurs ;

12. Que les prieurs soient obligés à fournir annuellement quatre cannes d'huile pour la lampe du Saint-Sacrement, ainsi qu'il était usité dans les temps reculés, ensemble des ornements plus décents et une table de communion ;

13. La remise de la dime au soixante, ainsi qu'elle avait été réglée à l'époque du dessèchement de l'étang (1) ;

14. La réintégration des biens communaux, dont les vices des administrations antérieures ont causé l'aliénation ;

15. La vigilance à faire capturer les mendiants, vagabonds et gens sans aveu, comme presque toujours auteurs des vols qui se commettent tant à la ville qu'à la campagne ;

16. La suppression de la milice ;

17. L'abolition de l'équivalent et du contrôle ;

(1) Le dessèchement de l'étang de Pujaut eu lieu « en 1630, par les soins des religieux de la Chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon », dit Rivolle, dans sa *Statistique du département du Gard*, tome II, p. 690, (in-4°, Nîmes, 1840), et répète Germer-Durand dans son *Dictionnaire topographique du Gard*.

Il serait plus exact de dire que les Chartreux de Villeneuve surent faire servir à leur gloire et à leur profit les travaux antérieurs de Claude de Montconis, exécutés à grands frais. En 1726, les Chartreux possédaient, dans l'étang desséché, les trois granges de Saint-Bruno, Saint-Anthelme et Saint-Hugues (Arch. du Gard, *Inventaire de la série H*, p. 96, art. H 342).

Dès 1609, nous trouvons une convention entre les consuls de Pujaut et M. de Montconis, entrepreneur du dessèchement (H. 425). En 1609, Henri IV approuve la concession, par les habitants de Pujaut à la Chartreuse de Villeneuve, de 100 saimées de terre desséchées, pour l'indemniser de ses pêcheries, et du tort que lui avaient causé les travaux de dessèchement (H. 425). (*Inventaire de la série H*, p. 116). Montconis se ruina et les Chartreux s'enrichirent.

18. L'abolition des péages et le commerce du sel ;
19. L'abolition des fours banaux ;
20. Les bureaux (1) reculés aux frontières ;
21. Le commerce délivré de toute entrave ;
22. Une réforme dans la justice, soit civile, soit criminelle ;
23. L'abréviation des longueurs des procès ;
24. Le rapprochement de la justice des justiciables ;
25. L'établissement d'une cour souveraine à Nimes ;
26. Une indemnité à raison de la mortalité des vignes et des vergers.

Les sachant écrire ont signé, après avoir nommé, pour transporter ce cahier en la ville de Nimes, le 16 courant, les s^{rs} Jean-Léon Soulier et Blaise Guillaumont, sur la fidélité et sur le zèle desquels tous se reposent, leur donnant, à cet effet, plein pouvoir d'en agir pour le bien du Roi, de l'État et de la Patrie, ainsi que les circonstances l'exigeront.

Signatures : Anestay. Anastay. Vidal. Philibert. Jouffret. Velay. Chiron. Bleyre. Coulon. Bolivet. Bqzon. Ruard, clerc. Lacroix. Tardon. Jean Faugas. Taboureau. Vidal. Estornel. Abrieu. Jacques Faugas. Philibert. Bouvet. Guillaumont. Tamayon. Faulier. Jean-Baptiste Velay. Velay. Rieusset. Chabert. Abrieu. Bruno. Philibert. Jean-Joseph Borty. Bouvet. Jean-Michel Astay. Guillaumont. Comte. Picard. Philibert. Rieusset. Anestay. Boujassonas. Berlandier. André. Malorte. F. Tinet. Joseph Astay. Boissonas. Soulier. Joseph Bouvet. François Bouvet. Abrieu. Vidal, consul. André Dufour. Sébastien Pur. Bernard. Hugues. Ainsi par devant nous Guillaumont, cl. m^{re}.

Nota. L'étang est compris dans le com[poix].

(Arch. du Gard, C. 1194. Distr. de Beaucaire.
Arch. com., procès-verbal et cahier sur registre.)

(1) Bureaux de traite ou de douane.